

Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit STANDOMIX MIX 741 DEEP RED

Code du produit 4024669807417

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur Axalta Coating Systems Germany GmbH

Rue/Boite postale Christbusch 25 Code du pays/Postal/Ville DE 42285 Wuppertal Téléphone +49 (0)202 529-0 +49 (0)202 529-2800 Téléfax Importateur André Koch AG Rue/Boite postale Grossherweg 9 Code du pays/Postal/Ville CH 8902 Urdorf Téléphone +41 44 735 57 11 Téléfax +41 44 735 57 99

Information sur la FDS

Téléphone +49 (0)202 2530-2385

Téléfax

Adresse e-mail sds-information@deu.standox.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence du fabricant + Numéro d'appel d'urgence national re- + + 1007/2020

+352 3666 6543 +41 (0)44 251 51 51

quis par la réglementation 1907/2006

annexe I

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

http://www.standox.com

Section 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification: Inflammable;

[R10] Inflammable. [R66] L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336; EUH066;

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Phrase(s) R

R10 Inflammable

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Etiquetage conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008.

Pictogramme et mot de signalisation du produit





Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Contient | acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ vapeurs/ aérosols.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Section 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants

Composants dangereux

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

CAS 123-86-4 acétate de n-butyle

EC 204-658-1

Classification R10; R66; R67

25,00 - < 35,00 %

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



CAS 110-43-0 EC 203-767-1	heptane-2-one	5.00 - < 7.00 %
Classification	R10 ; Xn : R20/22	3,00° < 7,00 %
CAS 624-41-9 EC 210-843-8	acétate de 2-méthylbutyle	1.00 - < 2.00 %
Classification	R10; R66	1,00 < 2,00 %
CAS 628-63-7 EC 211-047-3	Acétate de pentyle	1.00 - < 2.00 %
Classification	R66; R10; NotaC	1,00 < 2,00 %
CAS 7534-94-3 EC 231-403-1	méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	0.10 - < 0.20 %
Classification	Xi: R36/37/38: N: R51/53: NotaD	-, - (•,=• /•

Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive (CE) n° 1272/2008

CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification	acétate de n-butyle REACh 01-2119485493-29 Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; EUH066 ;	25,00 - < 35,00 %
CAS 110-43-0 EC 203-767-1 Classification	heptane-2-one REACh aucun numéro d'enregistrement disponible Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H332 ;	5,00 - < 7,00 %
CAS 628-63-7 EC 211-047-3 Classification	Acétate de pentyle REACh aucun numéro d'enregistrement disponible Flam. Liq. 3, H226 ; EUH066 ; Note C ;	1,00 - < 2,00 %
CAS 624-41-9 EC 210-843-8 Classification	acétate de 2-méthylbutyle REACh aucun numéro d'enregistrement disponible Flam. Liq. 3, H226; EUH066; Note C;	1,00 - < 2,00 %

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16. Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants! Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.

Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.



6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

NoCAS	Nom Chimique	Utlisation fi- nale	Voies d'exposi- tion	Fré- quence d'exposi- tion	Туре		Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets miques	systé-	100 mg/kg liq
628-63-7	Acétate de pentyle	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets migues	systé-	31,55 mg/kg/day
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets miques	systé-	49 mg/kg liq

PNEC

Pas d'information disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

NoCAS	Nom Chimique	Temps	Type	Valeur	Note
		Source			
123-86-4	acétate de n-butyle		MAK	480 mg/m3	

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



NoCAS	Nom Chimique	Source	Temps	Туре	Valeur	Note
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	960 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
			4x15	MAK4x1	5960 mg/m3	
			4x15	MAK4x1	5200 ppm	
110-43-0	heptane-2-one			MAK	235 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			15 min	IOELV15	475 mg/cm3	Peau
			15 min	IOELV15	100 ppm	Peau
			8 hr	IOELV8	238 mg/cm3	Peau
			8 hr	IOELV8	50 ppm	Peau
624-41-9	acétate de 2-méthylbutyle			MAK	260 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			15 min	MAK15	260 mg/m3	
			15 min	MAK15	50 ppm	
628-63-7	Acétate de pentyle			MAK	260 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			15 min	MAK15	260 mg/m3	
			15 min	MAK15	50 ppm	
			15 min	IOELV15	540 mg/cm3	
			15 min	IOELV15	100 ppm	
			8 hr	IOELV8	270 mg/cm3	
			8 hr	IOELV8	50 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation)ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique!

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme: liquide Couleur: rouge Odeur: L'odeur n'est pas perceptible.

Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
рН	Le pH ne peut pas être mesuré en raison d'une	
	moindre solubilité dans l'eau.	
Point de fusion/point de congé-	néant	
lation		
Point/intervalle d'ébullition	152 °C	
Point d'éclair	29 °C	DIN 53213/ISO 1523
Taux d'évaporation	Plus lent que l'ether	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	1,1 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	7,9 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	4,9 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	$1,09 \ g/cm^3$	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	partiellement miscible	
Solubilité dans d'autres	miscible avec la plupart des solvants organiques	
solvants	Listé dans les listes suivantes : Section 3. Composition/ informations sur les composants	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingrédients, voir le chapitre 12	

Axalta et Systèmes de revêtements Axalta sont des marques de commerce ou des marques déposées de Systèmes de revêtements Axalta, S.A.R.L. et tous ses affiliés. Standox®, Standoflex®, Standohyd®, Standocryl® and Standoblue® sont des marques déposées de Systèmes de revêtements Axalta, S.A.R.L. et tous ses affiliés. Tous droits réservés.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Viscosité (23 °C)

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Ol N 51794 basé sur la teneur en solvant organique

Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.

<20 s

Non-explosif
non oxydant

DIN 51794 basé sur la teneur en solvant organique

ISO 2431 - 1993 6 mm

9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des	< 3%	Accord ADR/RID
solvants	00.004	D D : 1 0011D
Contenu des composants	38,3 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
volatils (y compris eau)		
teneur en solvant organique	38,3 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
European VOC	37,0 %	Base Pression de vapeur >= 0.1 hPa

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la preparation au-dela des limites d'exposition indiquees peut conduire a des effets nefastes pour la sante, tels qu'irritation des muqueuses et du systeme respiratoire, des reins, du foie et du systeme nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

NoEINECS Nom Chimique	Espèces	Туре	Durée d'expo- sition	Valeur	Méthode
203-767-1 heptane-2-one	rat	CL50	4 h	2000 ppm	
Toxicité aiguë par voie orale					
NoEINECS Nom Chimique	Espèces	Туре	Durée d'expo- sition	Valeur	Méthode
203-767-1 heptane-2-one	rat souris	DL50 DL50		1600 mg/kg = 730 ma/ka	

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité pour plantes aquatiques

NoEINECS	Nom Chimique		Espèces	Туре	Durée d'exposi- tion	Valeur	Méthode
231-403-1	méthacrylate triméthylbicyclo[2.2.1]he	d'exo-1,7,7- ent-2-vle	Daphnia		2 jours	1 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, voir la section 3.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation:

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination Descriptif

de déchet

08 01 11

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: néant

Étiquettes



Code de restriction en tunnels

ADR/RID: D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID: 640E

Kemler Code

ADR/RID: 30

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Code Hazchem

ADR/RID: 3Y

No EMS

IMDG: F-E,S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: aucun(e)

Polluant marin

IMDG: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 - 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réservé aux utilisateurs professionnels.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R10 Inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance CAS no : www.cas.org./EO/regsys.html EC no: http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ Les substances présentant un danger pour la http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE. http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html Directive 76/769/CE Autres prescriptions, limitations ou interdic-Directive 98/24/CE tions Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE

EUR-LEX: http://europa.eu.int/eur-lex/lex

Limite d'exposition pour la substance pure http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE

Information supplémentaire

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version Changements 10.2 3

Date de révision: 2014-02-04